

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130206

Dossier : A-430-12

Référence : 2013 CAF 31

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

WEIR CANADA INC.

demanderesse

et

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
SERVICES GOUVERNEMENTAUX**

défendeur

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 6 février 2013

Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario), le 6 février 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130206

Dossier : A-430-12

Référence : 2013 CAF 31

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

WEIR CANADA INC.

demanderesse

et

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
SERVICES GOUVERNEMENTAUX**

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 6 février 2013)

LE JUGE NOËL

[1] Nous ne pouvons détecter, à l'application de la norme de la décision raisonnable, aucune erreur dans la conclusion subsidiaire énoncée au paragraphe 17 des motifs que le Tribunal canadien du commerce extérieur a formulés à l'appui de sa décision de ne pas effectuer

d'enquête relativement à la plainte déposée par la demanderesse le 4 septembre 2012. Cela est suffisant pour trancher la question.

[2] La demande de contrôle judiciaire est rejetée avec dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-430-12

INTITULÉ : WEIR CANADA INC. c. LE
MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 6 février 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Patrick Girard
Patrick Desalliers

POUR LA DEMANDERESSE

Andrew Gibbs

POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Stikeman Elliott s.r.l.
Montréal (Québec)

POUR LA DEMANDERESSE

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada

POUR LE DÉFENDEUR